



HAL
open science

La philosophie du langage de J. L. Austin : ce que la parole fait

Bruno Ambroise

► **To cite this version:**

Bruno Ambroise. La philosophie du langage de J. L. Austin : ce que la parole fait. Philopsis, 2015. halshs-01246820

HAL Id: halshs-01246820

<https://shs.hal.science/halshs-01246820>

Submitted on 19 Dec 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

J. L. Austin et le langage : ce que la parole fait¹.

Le langage semble être l'objet privilégié de la philosophie déployée par J. L. Austin. Connu pour être l'inventeur du concept de « performatif » et avoir pratiqué une « philosophie du langage ordinaire », il semble logique de voir avant tout en lui un philosophe du langage. Pourtant, l'analyse du langage n'était pas une fin en soi pour Austin : rappelons, à titre de premiers indices, qu'il occupait à l'Université d'Oxford une chaire de philosophie morale et qu'il a toujours déclaré vouloir bâtir, en analysant l'efficacité du langage, une « théorie générale de l'action ». C'est un préalable si l'on veut bien comprendre les analyses qu'il offre du langage dans son œuvre. En réalité, pour lui, comme pour nombre de ses contemporains, la philosophie du langage joue le rôle de philosophie première, en tant qu'elle permet de repérer ce que l'on peut dire à propos de ce qui est et, dès lors, de déterminer ce que l'on peut penser².

Rappelons ainsi que, né en 1912, c'est après une éducation « classique » qu'Austin est devenu philosophe à l'Université d'Oxford, où il a participé (avec J. Cook Wilson et G. Ryle, notamment³) au mouvement de la philosophie oxonienne, dite également « philosophie du langage ordinaire »⁴. Austin ne s'inscrivait donc pas d'emblée dans le mouvement de ce qui allait devenir la philosophie analytique : le positivisme logique ; on peut d'ailleurs lire nombre de ses contributions comme des critiques acérées de thèses défendues par ce mouvement. Austin semble avoir plutôt revendiqué l'héritage antique de Platon et Aristote, même si sa pensée a clairement été marquée par les réflexions de ses prédécesseurs immédiats, tels Prichard ou Cook Wilson⁵. Et, dans ce qui allait devenir la tradition analytique, Frege, qu'il a traduit en anglais en 1950, l'a fortement marqué, mais plutôt comme une sorte de contrepoint.

Une idée majeure, qu'il a probablement développée sous l'influence conjuguée de Frege et de Prichard, est celle selon laquelle « dire consiste à faire »⁶. D'abord identifiée par le terme de « performatif », cette idée se trouve développée plus avant avec le concept « d'acte de parole », qui est

¹. Ce texte inédit s'appuie en partie sur mon article « La conception austinienne de la parole comme acte : les différents sens en lesquels la parole agit et leurs conditions », à paraître dans le prochain numéro des *Recherches sur la philosophie et le langage* (PLC - Université Pierre Mendès France / Vrin), coordonné par A. Krol. Une première version en a été présentée lors de la journée de formation sur le langage organisée par le Rectorat de Lille le 11 décembre 2014. Je remercie S. Djigo, N. Righi et D. Vernant pour leurs remarques et commentaires.

². Voir B. Ambroise, « J. L. Austin : de la philosophie du langage ordinaire à la conception de la parole comme action », in S. Laugier & S. Plaud, éd., *Lectures de la Philosophie analytique*, Paris : Ellipses, 2011, pp. 179-196.

³. Voir le volume dirigé par Ch. Al-Saleh & S. Laugier, *La philosophie du langage ordinaire*, Hildesheim : Olms, à paraître.

⁴. A ce moment-là, la philosophie d'Oxford se distinguait clairement de sa rivale, la philosophie inspirée par Wittgenstein qui se développait alors à Cambridge.

⁵. Voir H. A. Prichard, « The Obligation to Keep a Promise » (1940), in *Moral Writings*, Oxford : Oxford University Press, 2002 ; J. Cook Wilson, *Statement and Inference* (1926), Bristol : Thoemmes Press, 2002. Plusieurs problématiques austiniennes sont directement inspirées des réflexions de ces auteurs.

⁶. Voir les deux textes consacrés à cette question : J. L. Austin, *How To Do Things With Words*, Oxford : Oxford University Press, 1975 ; trad. fr. de G. Lane (à partir du texte anglais de 1962), *Quand dire c'est faire*, Paris : Seuil, 1970 – désormais cité *HTD* ; & J. L. Austin, « Performative Utterances » (1956), in *Philosophical Papers*, Oxford : Oxford University Press, 1979, pp. 234-252 ; trad. fr. de B. Ambroise, « Les énoncés performatifs », in B. Ambroise & S. Laugier, éd., *Textes clés de philosophie du langage*, Vol. 2, Paris : Vrin, 2011, pp. 233-259.

désormais devenu d'usage courant en linguistique pragmatique⁷. Cette idée consiste à considérer que l'usage de la parole ne consiste pas (seulement) à dire des choses mais aussi à en faire. Si l'idée peut sembler, telle quelle, remonter au moins jusqu'à Aristote et sa caractérisation des effets rhétoriques, il convient de souligner qu'Austin l'a redécouverte dans les années 1940 au cours d'un travail commun avec un philosophe du droit : H. L. A. Hart (auteur de *The Concept of Law*⁸). Et on verra qu'en rendant compte des énoncés dits « performatifs », Austin opère bien une petite révolution dans l'appréhension du langage en conduisant à y repérer les effets propres qu'il produit, du fait même qu'il dit quelque chose, ou *en* disant – voire, parfois, en faisant *ce qu'il* dit. Cela le conduira aussi, en conséquence, à traiter de manière nouvelle la question de la vérité.

Nous nous proposons ici de rendre compte de cette nouvelle approche du langage, en comprenant d'abord ce que veut dire l'idée que la parole agit, en quoi elle s'oppose aux conceptions classiques du langage, et comment elle ouvre un nouvel horizon pour penser des phénomènes comme la promesse et la vérité.

1. Une critique de la conception représentationnaliste classique du langage : la découverte des performatifs.

C'est en déployant sa méthode d'attention scrupuleuse aux faits de langue qu'Austin va être conduit à récuser l'analyse représentationnaliste du fonctionnement du langage pour proposer d'y voir à la place un outil permettant d'agir, non pas seulement dans le monde, mais aussi *sur* le monde. Cette idée, comme nous l'avons dit, lui est apparue clairement au cours d'un travail réalisée en philosophie du droit : car, en droit, les énoncés ne servent pas (seulement) à décrire, les choses, mais bien à les faire ou les produire. Pensons aux jugements d'un juge, ou même à un acte d'huissier⁹ : ils modifient le réel. Par ailleurs, Austin avait probablement retenu de Frege l'idée qu'un énoncé vrai ne l'était qu'au terme de l'exercice d'un jugement, autrement dit d'une action : c'est ce que Frege soulignait quand il posait la nécessité de poser un signe d'assertion pour rendre compte de l'activité judiciaire permettant aux assertions de dire le vrai¹⁰. Ce faisant, Austin en venait à prendre radicalement position contre la thèse devenue orthodoxe en philosophie anglo-saxonne : l'idée que le langage sert (avant tout) à représenter le monde.

1.1. L'analyse véri-conditionnelle de la signification et la réduction du langage à sa fonction descriptive.

En règle générale, l'analyse du langage pose qu'il convient d'étudier les relations entre trois

⁷. Voir M. Sbisà & K. Turner, eds., *Pragmatics of Speech Actions*, Berlin : Mouton De Gruyter, 2013.

⁸. H. L. A. Hart, *The Concept of Law* (1961), Oxford : Oxford University Press, 1994.

⁹. Voir B. Fraenkel, D. Pontille, D. Collard & G. Deharo, *Le travail des huissiers, transformations d'un métier de l'écrit*, Toulouse : Octarès, 2010.

¹⁰. Voir G. Frege, *Recherches logiques*, trad. Fr. de Cl. Imbert, Paris : Seuil, 1971. Voir aussi D. Vernant, *Discours et vérité: analyses pragmatique, dialogique et praxéologique de la vérité*, Paris : Vrin, 2009.

éléments : les sons ou/et les mots, les états d'esprit du locuteur et les états du monde. Déjà Aristote écrivait :

Les sons émis par la voix sont les symboles des états de l'âme, et les mots écrits les symboles des mots émis par la voix. Et de même que l'écriture n'est pas la même chez tous les hommes, les mots parlés ne sont pas non plus les mêmes, bien que les états de l'âme dont ces expressions sont les signes immédiats soient identiques chez tous, comme sont identiques aussi les choses dont ces états sont les images¹¹.

Le langage est ainsi censé être le porteur d'une pensée, qui est elle-même l'image de l'état du monde. On pense ainsi une sorte de correspondance entre le monde et des représentations de deux statuts différents (mentale et linguistique), dont le caractère représentatif garantit précisément le caractère signifiant. Si l'on prend l'état du monde où le ciel est bleu, la pensée que le ciel est bleu a le contenu qu'elle a (porte sur l'état du monde) parce qu'elle correspond, d'une manière « formelle » ou idéale, à l'état réel du monde ; et l'énoncé « le ciel est bleu » (ou son équivalent grec) a la signification qu'il a (*i.e.* dit que le ciel est bleu) parce qu'il est en correspondance avec la pensée et, par son moyen, avec le monde. Le langage parle donc du monde parce qu'il le représente.

Depuis Frege et la naissance de la logique moderne, qui s'est construite en opposition au psychologisme, c'est-à-dire à l'idée que le langage était une expression de la pensée, on retient l'idée que le langage se définit par rapport au monde auquel il renvoie (on dit qu'il y « réfère »). On définit également le langage par la signification objective qu'il porte – ce qu'on appelle la « proposition » exprimée par une phrase – et cette signification est elle-même définie en termes de conditions de vérité, qui viennent fixer les états du monde dans lesquels les mots employés gagnent une référence. Prenons ainsi la phrase « le chat est sur le tapis ». Ce qu'elle veut dire peut également s'exprimer par la phrase « *The cat is on the mat* ». On considère alors que ces deux phrases expriment une même « proposition » : la proposition *que* le chat est sur le tapis, qui équivaut à la signification partagée, objective, des deux phrases différentes. Or, cette proposition peut s'analyser en termes de conditions de vérité qui permettent de déterminer quand elle est vraie : elle est vraie seulement si le chat est sur le tapis. On définit donc la signification d'une phrase en termes de représentation(s) de l'état du monde qui la rend vraie. Mais dire qu'une phrase signifie parce qu'elle représente un état du monde, c'est rester dans une conception étroitement correspondantiste de la signification. En témoigne ce passage du « premier » Wittgenstein, expliquant la capacité sémantique du langage :

2.12 L'image est un modèle de la réalité.

2.13 Aux objets correspondent, dans l'image, les éléments de celle-ci [...]

2.15 Que les éléments de l'image soient entre eux dans un rapport déterminé présente ceci : que les choses sont entre elles dans ce rapport.

Cette interdépendance des éléments de l'image, nommons-là sa structure, et la possibilité de cette

¹¹. Aristote, *De l'interprétation*, 1, 16a 3-10 (trad. fr. de J. Tricot, Paris, Vrin, 2004).

interdépendance sa forme de représentation.

2.151 La forme de représentation est la possibilité que les choses soient entre elles dans le même rapport que les éléments de l'image.

2.1511 L'image est ainsi attachée à la réalité ; elle va jusqu'à atteindre la réalité [...]

2.1514 La relation représentative consiste dans les correspondances des éléments de l'image et des choses.¹²

Dans ce modèle, c'est parce que le langage est une image (formelle) de la réalité (d'un état possible du réel) qu'il peut en parler – et il en parle correctement lorsqu'il lui correspond. Si l'on prend l'énoncé « Le chat est sur le tapis », c'est parce que cet énoncé représente par sa forme logique le fait d'un chat sur un tapis qu'il parle d'un chat sur un tapis (relation d'isomorphisme) – et cet énoncé est vrai lorsqu'on trouve dans le monde un fait correspondant, c'est-à-dire lorsqu'un chat est sur le tapis. De telle sorte que la capacité sémantique du langage est rapportée à son caractère représentationnel et sa correction ramenée à une adéquation correspondantiste entre les mots et les états de chose composant le monde. Ce faisant, on comprend bien que le langage a pour seul rôle de dire le monde sous le mode (neutre) du rapport de fait – et qu'il a presque pour mission de s'effacer devant ce qu'il représente.

Dans un tel cadre de pensée, la seule infirmité dont puisse souffrir le langage est alors une infirmité dans la capacité représentative : soit le langage représente mal le monde, et alors il le dit mal : il ne dit pas ce qui est, ou dit ce qui n'est pas (il est vrai ou faux), car le réel ne correspond aux conditions de vérité des énoncés ; soit le langage ne représente pas du tout le monde et ne peut pas dire quoi que ce soit – puisqu'il n'est alors pas évaluable en termes de vérité ou de fausseté (on ne peut pas définir ses conditions de vérité). Tel va par exemple être le cas, dans le positivisme logique, des propositions éthiques ou esthétiques, qui ne peuvent pas décrire un état du monde puisqu'elles ne décrivent aucun fait, mais expriment seulement des émotions ou des préférences. On leur refuse ainsi une portée cognitive – et on décrète alors qu'elle ne peuvent être analysées.

Rapportant ainsi tout échec du langage à un problème dans la correspondance entre les énoncés et le monde, une telle conception propose une vision totalement représentationnaliste du langage, qui ne lui permet pas de faire quoi que ce soit : il n'est susceptible que de vérité ou d'erreur. Le langage n'existe qu'à travers sa fonction cognitive et son éventuel dysfonctionnement n'altère en rien l'état du monde.

1.2. Les ratés et les échecs, ou la découverte de la dimension pragmatique du langage.

Austin va précisément contester cette réduction du langage à sa fonction cognitive (une partie de ce qu'il appelle « l'illusion descriptive ») en montrant que le langage n'est pas seulement susceptible

¹². L. Wittgenstein, *Tractatus Logico-Philosophicus*, trad. fr. de G.-G. Granger, Paris, Gallimard, 1993, pp. 38-39.

d'erreur, mais également *d'échecs* et de *ratés*. En effet, le raté ne peut affecter qu'une action, en tant que celle-ci est une réalisation accomplie en vue d'une fin (en tant qu'elle a une dimension téléologique) et qui a des effets. Agir, pour le dire rapidement, c'est toujours accomplir quelque chose en fonction d'une certaine normativité déterminant le terme de l'action : ce qui doit être accompli. Si ce terme n'est pas atteint, l'action rate. Dès lors, si Austin montre que le langage est susceptible d'échec, il en fait par là même une action au sens propre du terme – et conteste cette transparence dont voulaient le doter tous les théoriciens représentationnalistes.

Dans cet objectif, Austin va utiliser plusieurs exemples d'énoncés qui, formellement, ressemblent à des affirmations sur l'état du monde, mais qui ne le décrivent pas. Prenez les énoncés suivants :

(E.a) « Oui, je le veux (c'est-à-dire je prends cette femme pour épouse légitime) » – ce « oui » étant prononcé au cours de la cérémonie de mariage.

(E.b) « Je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* » – comme on dit lorsqu'on brise une bouteille contre la coque.

(E.c) « Je donne et lègue ma montre à mon frère » – comme on peut lire dans un testament.

(E.d) « Je vous parie six pence qu'il pleuvra demain »¹³

Tous ces énoncés ont la forme grammaticale de l'affirmation. Pourtant, l'échec qui les marque en propre n'est pas un échec représentationnel : supposons que j'utilise l'énoncé « Je promets de faire la vaisselle ». L'analyse représentationnaliste veut que cet énoncé décrive un état de chose et finalement dise (ou exprime la proposition) *que* je promets de faire la vaisselle. Mais supposons que la vaisselle soit déjà faite ! Alors je ne peux pas promettre de faire la vaisselle. Par conséquent, mon énoncé échoue ; non pas parce qu'il n'est pas formé des bons mots, ni même parce qu'il ne décrirait pas correctement l'état du monde. On peut même admettre (temporairement) que l'énoncé décrive correctement un état du monde ; or, ce n'est pas cela qui garantit ou empêche sa réussite. C'est donc bien que l'énoncé fonctionne autrement que sur le modèle représentatif ; il a des conditions de réussite autres que des conditions de vérité qui déterminent sa réussite représentationnelle.

Ces conditions sont des conditions pragmatiques, en ce sens que l'énoncé proféré doit également accomplir une fin déterminée par ces conditions : il doit produire certains effets ; ici, la promesse. On peut donc qualifier l'énoncé d'acte en ce sens que sa réussite correspond à la réalisation d'une action qui a des conditions spécifiques de réalisation. C'est ce type d'énoncés qu'Austin appelle des « énoncés performatifs » (de l'anglais « *to perform* »). Ces énoncés se distinguent tout d'abord en ce qu'ils semblent réaliser ce dont ils parlent : (en règle générale) en disant *que* je promets, je fais une promesse ; en disant *que* je t'ordonne de faire telle ou telle chose, je te donne un ordre ; en disant *que* tu t'appelles « Audrey », je te baptise (si je suis la personne appropriée). Austin dira que ces énoncés font

¹³. *HTD*, pp. 40-41.

ce qu'ils disent faire – sachant qu'il insistera toujours sur le fait qu'ils indiquent ce qu'ils font (au moyen de marqueur linguistiques, par exemple des « verbes performatifs explicites », tels « promettre », « ordonner », « prier », etc.), mais qu'ils ne le décrivent pas : un énoncé de promesse ne décrit pas qu'il est en train de promettre, il est l'effectuation même de la promesse. Autrement dit, l'efficacité qui est ici repérée se distingue tout à fait de la description. Il s'agit bien plutôt d'inverser le rapport : l'action réalisée semble primer sur ce qui est dit. En effet, on ne cherche à savoir ce qui a été promis que si on comprend d'abord que c'est une promesse qui a été faite. Ce n'est donc pas en raison de leur signification que les énoncés performatifs agissent, mais en fonction de leurs conditions d'usage – les conditions de félicité – qui forment autant de « rituels ». Austin ne cessera en effet d'y insister : le propre des énoncés performatifs est de produire certains effets de manière conventionnelle, comme autant de rituels sociaux. C'est donc en fonction d'une convention que certains énoncés font quelque chose¹⁴.

Or, Austin n'arrête pas son analyse au niveau des énoncés performatifs ; il généralise leur propriété pragmatique qui leur permet de faire des choses selon certaines conditions de félicité. Car si les énoncés de *promesse* ont pour action de *promettre*, les énoncés d'*ordre* d'*ordonner* et les énoncés de *baptême* de *baptiser*, les énoncés *affirmatifs* vont également avoir une fonction : celle d'*affirmer*¹⁵. L'exemple précédent de la promesse montre en effet que ce n'est finalement pas le caractère représentationnel d'un énoncé qui détermine l'action qu'il effectue (ce n'est pas parce que je dis que je promets que je promets). Il y a en effet une sous-détermination sémantique de l'aspect pragmatique, puisque les conditions pragmatiques de réalisation excèdent les conditions sémantico-représentationnelles de signification. Or, selon Austin, il en va de même avec les affirmations : ce n'est pas parce que l'énoncé parle d'un chat sur un tapis qu'il *affirme* qu'un chat est sur un tapis – telle n'est pas nécessairement sa fonction propre, et l'on pourrait très bien imaginer que l'énoncé fonctionne (dans d'autres circonstances) comme un vœu. Ce n'est donc que si les conditions pragmatiques de réalisation d'un énoncé lui donnent pour objectif d'affirmer quelque chose – de parler du monde sur le mode neutre relevé par la conception représentationnaliste – que cet énoncé affirmera quelque chose – et qu'il pourra éventuellement être évalué en terme de fausseté ou de vérité. Dire quelque chose à propos du monde sur le mode de l'affirmation relève donc d'une activité qui a ses propres conditions (par exemple, être en mesure de parler correctement de la chose considérée : si je suis sur la lune, je ne peux

¹⁴. Austin est très explicite sur ce point dans l'ensemble de ses textes, mais ses héritiers ont parfois voulu transformer l'efficacité conventionnelle en efficacité intentionnelle – ce qu'Austin critiquait ! Voir l'analyse magistrale de M. Sbisà, « Locution, illocution, perlocution », in M. Sbisà & K. Turner, eds., *Pragmatics of Speech Actions, op. cit.*, pp. 25-75.

¹⁵. Au premier abord, l'analyse peut ressembler à un mauvais jeu de mots. Mais Austin veut relever des choses tellement évidentes qu'elles sont cachées à tous : nos différentes formes d'énoncés sont précisément différentes parce qu'elles font (ou servent à faire) des choses différentes – je ne promets pas au moyen d'un ordre (sauf à considérer la seule structure grammaticale, elle-même bien peu susceptible de déterminer à elle seule la qualité d'un énoncé). Sur l'analyse de l'affirmation (ou de l'assertion, selon la terminologie retenue), voir D. Vernant, « Chap. II : Genèse du concept d'assertion », in *Du discours à l'action*, Paris, PUF, 1997, et *Discours et vérité*, Paris, Vrin, 2009.

probablement pas dire ce que fait mon voisin¹⁶).

On voit alors qu'Austin renverse complètement la conception représentationnaliste du langage en montrant que tout énoncé, quel que soit son usage, a des conditions de félicité qui déterminent ce qu'il peut faire – des conditions qui font précisément de tout énoncé réussi un acte (un acte de parole), un acte dont le résultat pourra (seulement) parfois être qualifié de vrai ou de faux. C'est pourquoi Austin en viendra à abandonner le concept de « performatif » pour lui préférer celui « d'acte de parole » (l'énoncé performatif correspondant à un type particulier d'acte de parole). Tout énoncé réussi, c'est-à-dire qui a des effets propres, pourra être qualifié d'acte de parole – et ce au moins en trois sens.

2. *Le langage comme acte.*

2.1. Les trois aspects actifs de l'usage du langage.

Non content d'avoir montré que l'affirmation est un acte de parole qui a des conditions pragmatiques, Austin va expliciter le caractère d'acte de la parole et déterminer au moins trois façons pour la parole de faire des choses – trois façons qui correspondent à trois perspectives prises sur un énoncé (et non pas à des qualités ontologiques distinctes). Il distingue ainsi trois actes accomplis par tout énoncé réussi : i) un acte *locutoire* ; ii) un acte *illocutoire* ; iii) un acte *perlocutoire*. Ces trois actes correspondent à trois dimensions de tout énoncé réussi.

i) L'acte locutoire est celui qui est accompli lorsqu'un énoncé réussit à dire quelque chose, c'est-à-dire à avoir un sens et une référence. Austin reprend donc les caractéristiques frégéenne de la signification, mais il en fait des composantes actionnelles. Cette caractérisation surprenante se comprend dès lors qu'on se souvient que la conception austinienne de la signification est elle-même pragmatique et contextuelle. En effet, selon Austin, il n'y a pas de signification en soi ; bien plutôt un énoncé ne gagne un sens déterminé qu'à être inscrit dans une activité donnée, orientée par certains objectifs. Abstraitement, un énoncé n'a qu'une signification générale, relativement indéterminée et c'est son utilisation contextuelle, selon certaines conventions, qui le dote d'un sens précis en lui donnant une référence précise : une « référence historique »¹⁷. Autrement dit, un énoncé donné ne parle du monde qu'à être utilisé d'une certaine façon pour en parler selon certains objectifs. Pour résumer, on peut dire que l'acte locutoire est celui qui donne un contenu à un énoncé ; mais ce contenu se gagne par un usage situé de l'énoncé dans un contexte donné et relativement à certains objectifs. Ce contenu se spécifiant également par la référence qu'il permet de désigner lors de cet usage. On comprend alors que l'acte

¹⁶. Entre autres remarques, Austin note : « D'une manière générale, nous pouvons affirmer ceci : dans les affirmations (et, par exemple, les descriptions) *et aussi* dans les avertissements, etc. – à supposer que vous ayez averti, de fait, et à bon droit ; ayez affirmé, de fait ; ou, de fait, conseillé –, la question peut surgir de savoir si vous aviez *raison* d'affirmer, d'avertir ou de conseiller ; non pas dans le sens de savoir si cela était opportun ou avantageux, mais au sens de savoir si c'était bien ce qu'il convenait de dire – étant donné les faits et votre connaissance des faits, ainsi que les fins selon lesquelles vous parliez. » (*HTD*, p. 148) Voir la reprise de ces analyses opérée par le mouvement de « l'épistémologie contextualiste », par exemple : K. DeRose, « Assertion, Knowledge, and Context », *Philosophical Review*, vol. 26, 2002.

¹⁷. J.L. Austin, « The Meaning of A Word », in *Philosophical Papers*, Oxford : Oxford University Press, 1962, p. 55-75 ; trad. fr. d'A.-L. Hacker & L. Aubert, « La signification d'un mot », in *Écrits philosophiques*, Paris, Seuil, 1994, pp. 21-44.

locutoire est précisément un acte en ce sens qu'il vise à dire quelque chose de précis. On comprend également qu'il ne peut pas totalement être distingué, en tant qu'il résulte d'une pratique spécifique, du deuxième type d'acte fait par un énoncé :

ii) L'acte illocutoire, qui est l'acte qui correspond à la dimension performative de l'énoncé : c'est l'acte qui est fait *en disant* quelque chose au moyen de l'acte locutoire et qui ne correspond plus à une réalisation sémantique. Il ne s'agit plus (seulement) par son moyen de dire quelque chose, mais bien d'accomplir quelque chose dans le monde pour le modifier (d'une façon qui reste à spécifier).

[...] nous nous interrogeons sur le point de savoir si tels mots (telle locution) *ont valeur* de question, ou *s'il faut les prendre* comme une opinion, etc.

C'est l'acte effectué en ce deuxième et nouveau sens que j'ai appelé : acte « illocutoire » : il s'agit d'un acte effectué *en* disant quelque chose, par opposition à l'acte *de* dire quelque chose. Je nomme l'acte réalisé une illocution et me référerai à la doctrine des différents types de fonctions du langage en question ici comme la doctrine des « valeurs/forces illocutoires »¹⁸.

L'acte illocutoire est identifié de par la fonction qu'il sert à accomplir : un ordre ou une promesse, une affirmation ou un baptême, etc. Il est fait *en* disant quelque chose, même s'il excède largement ce qui est dit (l'acte locutoire), en ce sens qu'il produit des effets spécifiques :

[...] cet acte illocutoire [...] est lié en divers sens à la production d'effets :

1) Un acte illocutoire n'aura pas été effectué avec bonheur, ou avec succès, si un certain effet n'aura pas été produit. Cela ne signifie pas pour autant que l'acte illocutoire soit lui-même la production d'un certain effet. Simplement on ne peut pas dire que j'ai averti un auditoire s'il n'a pas entendu ce que j'ai dit ou ne l'a pas pris en un certain sens. Un effet doit être produit sur l'auditoire pour qu'un acte illocutoire puisse être exécuté. [...] L'effet consiste généralement à provoquer la compréhension de la signification et de la valeur de la locution. [...]

2) Il ne faut pas confondre la façon dont l'acte illocutoire « prend effet » avec la production de conséquences, au sens d'entraîner de façon « normale » tel ou tel état de choses, c'est-à-dire au sens d'un changement dans le cours habituel des événements. Ainsi, « Je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* » a pour effet de nommer ou de baptiser ce bateau [...]

3) Nous avons dit que nombre d'actes illocutoires appelaient par convention une « réponse » ou une suite [...] ¹⁹

L'acte illocutoire est donc précisément un acte, d'une part parce qu'il a des effets spécifiques ; et, d'autre part, en ce qu'il est dans une relation « interne » avec l'effet qu'il produit – effet qu'il obtient par la reconnaissance de son statut (nous y reviendrons). En effet, l'acte illocutoire n'est l'acte qu'il est que s'il obtient un effet *spécifique*. Par exemple, l'acte de promettre n'accomplit une promesse que s'il est pris comme une promesse et si, entre autres choses, il crée, ce faisant, un engagement à tenir ce qui est

¹⁸. *HTD*, p. 113.

¹⁹. *HTD*, pp. 124-125.

promis. Par contre, un acte d'affirmation n'accomplit une affirmation que s'il est pris comme une affirmation et si, entre autres choses, il m'oblige à dire ce qui est. Et l'action est précisément identifiée par cette relation interne, c'est-à-dire par une *nécessité* d'entraîner un certain nombre de choses – donc en définitive, par une *normativité* propre (qui va tenir au caractère conventionnel de ce type d'actes). Or c'est précisément cette normativité propre de l'acte illocutoire, qui explicite la structure téléologique propre de l'action illocutoire, et qui le distingue du troisième type d'acte.

iii) Il s'agit de :

l'acte perlocutoire, qui est *l'obtention* de certains *effets* par le fait de dire quelque chose²⁰.

En identifiant un acte perlocutoire, Austin ne fait jamais qu'intégrer dans sa terminologie les effets rhétoriques du langage, découverts par les Anciens et relégués aux oubliettes par une bonne partie de la philosophie analytique²¹. L'acte perlocutoire est en effet l'acte réalisé au moyen de l'usage du langage ; mais c'est l'acte qui lui est consécutif, sans le suivre nécessairement. Ainsi, en disant que je promets de faire la vaisselle, je peux, entre autres effets, soulager ma compagne. J'effectue alors (a) l'acte locutoire de dire quelque chose, disant cela j'accomplis (b) l'acte illocutoire de faire une promesse, et suite à ces deux actes, j'accomplis (c) l'acte de rassurer ma compagne. Dans le cas (c), il s'agit bien d'un acte en ce sens qu'il entraîne une conséquence sur autrui – conséquence dont le locuteur est bien *responsable*. Et il s'agit bien d'un acte fait par le langage.

Toutefois, cet acte (c) n'est pas dans une relation interne avec son effet, mais dans une simple relation externe ou de contingence : le fait que je rassure mon amie en promettant de faire la vaisselle ne s'ensuit pas *nécessairement*. En disant la même chose, je pourrais très bien l'effrayer, la faire rire, l'amener à douter de mon état mental, etc. Car les conséquences obtenues dépendent non pas d'une normativité interne à l'acte, mais de circonstances extérieures – en l'occurrence, de la psychologie de ma compagne, de nos rapports, de notre histoire, etc. Autrement dit, l'acte perlocutoire n'identifie qu'un usage du langage qui dépend des capacités propres de chacun et que l'on ne peut par conséquent pas, selon Austin, formaliser²².

Mais c'est parce qu'on peut établir une typologie réglée des actes illocutoires tenant à leur aspect conventionnel, que Austin va essentiellement s'y intéresser : en réalité, caractère formalisable repose précisément sur la normativité qui le règle, c'est-à-dire en fait sur sa conventionnalité.

2.2. Le caractère conventionnel des actes de parole.

Une chose déterminante est que l'acte linguistique illocutoire est un acte accompli par le langage de manière conventionnelle. C'est par convention, et uniquement par convention, qu'un énoncé du type

²⁰. *HTD*, p. 129.

²¹. Voir S. Toulmin, *The Uses of Argument*, 2nd Ed., Cambridge, Mass. : Cambridge University Press, 2003.

²². Héritier d'Austin, S. Cavell dira que, certes, les effets perlocutoires ne sont pas conventionnels, mais qu'ils n'échappent pourtant pas à toutes normativité, tenant à nos façons humaines de réagir. Voir S. Cavell, « Performative and Passionate Utterance » in *Philosophy the Day After Tomorrow*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 2006, pp. 155-191.

« Je te promets de ... » sert à faire une promesse – car c'est la convention qui détermine que je dois faire une promesse en disant cela (dans certaines circonstances). Austin spécifie l'action performative (et, en fait, également l'action illocutoire) en énumérant les conditions dans lesquelles elle peut se produire :

(A.1) Il doit exister une procédure conventionnelle, reconnue et acceptée, qui a un certain effet conventionnel, et qui doit comprendre l'énonciation de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances.

(A.2) il faut que, dans chaque cas, les personnes et les circonstances particulières soient celles qui conviennent pour qu'on puisse invoquer la procédure en question.

(B.1) la procédure doit être exécutée par tous les participants, à la fois correctement et

(B.2) intégralement.

(F.1) lorsque la procédure – comme il arrive souvent – suppose chez ceux qui recourent à elle certaines pensées ou certains sentiments, lorsqu'elle doit provoquer par la suite un certain comportement de la part de l'un ou de l'autre des participants, il faut que la personne qui prend part à la procédure (et par là l'invoque) ait, en fait, ces pensées ou sentiments, et que les participants aient l'intention d'adopter le comportement impliqué. De plus,

(F.2) ils doivent se comporter ainsi, en fait, par la suite²³.

Parmi ces six conditions, toutes n'ont pas le même statut et l'on peut considérer que les deux premières sont des conditions essentielles en ce sens que si elles ne sont pas respectées, il n'y a pas d'acte illocutoire du tout. Par contre, le non-respect des règles B et *Gamma* n'engendre que deux types de ratés différents de l'acte : le premier quand à sa clôture (l'acte n'est pas réalisé *complètement*) ; le deuxième quant à la sincérité (l'acte n'est pas accompli de manière *approprié* – en un sens d'approprié qui a à voir avec l'ethos des agents²⁴). Nous nous concentrerons sur les deux premières (A).

Ces conditions posent qu'un acte illocutoire ne peut trouver à s'accomplir que si une communauté donnée considère que l'accomplissement d'une certaine énonciation vaut comme la réalisation d'un certain effet. Cela permet d'expliquer la sous-détermination sémantique de la pragmatique : ce n'est pas le contenu de l'énoncé qui détermine ce qu'il fait, mais bien plutôt une volonté commune de la part des hommes de considérer qu'un énoncé de telle forme vaut, par exemple, comme promesse²⁵. Cela équivaut, pour reprendre les termes de Searle, à une définition *constitutive* de l'acte de parole, qui s'écrit sous cette forme : X vaut comme Y dans un contexte C²⁶. Elle rend compte

²³. HTD, p. 49.

²⁴. Il s'agit donc d'une sincérité définie de manière non mentaliste.

²⁵. D'où le phénomène de la délocution, analysé par Benveniste et Ducrot, et selon lequel un énoncé gagne son sens par dérivation de sa fonction illocutoire. C'est le cas typique de « Bravo ».

²⁶. Voir J. Searle, *Speech Acts : An Essay in the Philosophy of Language*, Cambridge, Mass. : Cambridge University Press, 1969 ; trad. fr. de H. Pauchard, *Les actes de langage*, Paris : Hermann, 1972. Il s'agit de la règle 5 de définition de l'acte de parole.

ou explique une véritable *transformation* de X en Y, et donc la *création* de Y, son advenue au sein de la réalité mondaine²⁷.

Or cette transformation de X en Y, cette réalisation de Y au moyen de la procédure utilisée, ne s'accomplit que si chacun s'accorde pour *reconnaître* que Y a été accompli. En effet, l'efficacité qui est ici en jeu est une efficacité sociale, c'est-à-dire symbolique, qui fait que l'on tient l'énonciation de X pour la réalisation de Y. Mais X ne vaut comme Y que parce que l'ensemble des membres de la communauté (linguistique) considèrent que X vaut comme Y. C'est simplement parce que tout le monde est d'accord pour considérer que l'énonciation de « Je t'ordonne de laver mes chaussettes » dans un contexte particulier vaut comme un ordre, que cet énoncé agit comme un ordre – notamment parce que l'interlocuteur le prend comme un ordre, étant donnée la procédure de définition de l'ordre, qu'il est capable de reconnaître.

Cette définition permet également de comprendre l'importance du contexte dans la définition de l'acte illocutoire (règle A2) : comme le note Austin, c'est seulement dans un contexte particulier que le fait de dire que je promets de faire la vaisselle peut valoir comme promesse – si par exemple, la vaisselle n'est pas faite, si je peux tenir cette promesse, si la personne à qui je promets à des raisons de me prendre au sérieux, etc. Tout un ensemble de conditions annexes et non-énumérables par principe vient déterminer la réussite ou non de l'emploi d'une procédure définie dans un moment donné. Comme le remarque J. Benoist :

Austin n'a jamais dit que les conventions dont il parle consistent à associer tels mots à tel acte. Ce serait là probablement pour lui la négation même de l'illocutoire – on reviendrait là à une forme de descriptivisme rampant, comme s'il y avait une convention purement linguistique qui, dans le discours considéré comme isolable (du monde et de la pratique dans laquelle il est pris, en tant qu'acte), indiquait le type de l'acte.

On remarquera que, dans le texte d'Austin, la convention ne semble pas porter sur les mots, mais sur une conjonction : les mots utilisés dans certaines circonstances. C'est à tout cela (et peut-être à d'autres choses) qu'a trait la convention²⁸.

Il ne s'agit donc pas seulement de faire appel à une procédure formelle pour réussir à accomplir un acte illocutoire, il faut encore que l'appel à cette procédure soit *approprié*, c'est-à-dire qu'il convienne aux circonstances dans lesquelles cet appel est fait. (Peut-on donner un ordre à un colonel quand on est simple soldat ? Tout dépend). Ces circonstances ne sont pas déterminables à l'avance et ne peuvent donc pas toutes figurer en tant que telles dans la définition de l'acte, ; figure seulement en son sein un

²⁷. Disant cela, il ne s'agit nullement, au contraire de Searle, de conférer immédiatement une qualité ontologique particulière au Y ainsi créé. Il s'agit uniquement d'identifier le fait qu'on sera d'accord, au sein d'une communauté linguistique donnée, pour considérer que tel ensemble d'actions vaut comme Y et donc que Y a été accompli.

²⁸. J. Benoist, « ... et actes de langage : d'un débat entre Austin et Strawson », in *Les limites de l'intentionnalité*, Paris : Vrin, 2005, p. 53.

certain nombre minimal d'entre elles qui permettent à la définition d'être définitionnelle, au moins par défaut, et donc d'être normative²⁹. Les circonstances ne viennent donc que déterminer un peu plus la procédure définitionnelle, sans en réduire la portée normative, mais cela n'empêche pas l'acte de parole d'être bel et bien une sorte de rituel social, qui doit se faire en suivant une sorte de modèle.

3. Promettre et dire vrai.

3.1. L'analyse non-mentaliste de la promesse.

Si l'efficacité propre des actes illocutoires est normative en ce sens qu'ils visent à accomplir un acte bien spécifique, elle est également normative en un autre sens : elle entraîne des effets spécifiques, des devoirs et des obligations, qui résultent du fait qu'un acte de parole est réalisé par un agent qui s'engage à travers cet acte. L'action de la parole consiste ainsi à opérer une transformation du monde en ce sens précis qu'à la suite de l'action, une nouvelle normativité s'inscrit dans le monde³⁰. Si par exemple, je réussis à faire une promesse, alors je dois tenir ma promesse – je ne dois pas la rompre, etc. De la même façon, si je dis que l'eau du lac est bleue, je dois alors pouvoir justifier mon assertion, apporter des preuves de ce que je dis, etc. Le caractère normatif est alors propre à chaque type d'énoncé : la promesse engage à une chose, alors que l'affirmation engage à autre chose. On peut toutefois repérer une caractéristique commune : la dimension engageante de chaque énoncé réussi. C'est précisément là que se joue la teneur des conditions *Gamma* énoncées par Austin. Lorsque j'accomplis un acte de parole donné, je m'engage par là à agir en conséquence de cet acte, c'est-à-dire à prendre en charge ce à quoi il m'engage. On assiste là à une définition comportementale de l'engagement, ou de la sincérité, qui sera toujours évaluée rétrospectivement à l'acte de parole accompli : c'est parce que j'ai accompli l'acte de parole consistant à promettre qu'on jugera ce que je fais ensuite de manière à pouvoir déterminer si ma promesse était sincère. De la même manière, c'est parce que j'ai produit un acte de parole consistant à affirmer quelque chose, qu'on pourra juger ultérieurement si je croyais ce que je disais, que je l'énonçais en toute sincérité. La dimension engageante se situe donc *à même l'acte de parole*, notamment parce qu'une des conditions de l'acte de parole est qu'il soit porté par un agent : le locuteur. Le locuteur, étant donnée la procédure de réalisation de l'acte de parole, devient responsable des effets produits – mais également responsable du comportement qu'il adopte conséquemment à l'acte produit. On retrouve donc la condition d'agentivité propre aux actions dans le cas des actes de parole, mais on comprend qu'elle provient paradoxalement du caractère conventionnel de la définition de l'acte de parole, qui enjoint au locuteur d'endosser la responsabilité de ce qu'il fait.

²⁹. Il y a en fait une dialectique complexe entre la procédure formellement définie et les circonstances toujours changeantes dans lesquelles elle s'inscrit et qui offrent toujours une marge au jugement pour déterminer ce qui est fait et ce qu'il convient de faire. Il faut souligner que cela n'entame en rien le caractère normatif de la procédure. Bien sûr, il ne dépend que du jugement des hommes qu'il faille faire telle ou telle chose pour promettre dans telles circonstances précises. Cela n'empêche pas qu'il *faute* le faire.

³⁰. Pour des développements sur ce point, voir les travaux de M. Sbisà, notamment « On Illocutionary Types », *Journal of Pragmatics*, 8, 1984, pp. 93-112.

Or, on trouve là les linéaments de la critique austinienne de « l'intériorité », c'est-à-dire de l'idée que l'engagement dans la parole ne se tient pas dans la parole elle-même, mais plutôt dans un état ou un acte mental engageant, accompagnant l'énonciation, par exemple une intention. Mais comme le dit Austin :

Personne ne niera, je pense, que ces mots [« Je promets »] doivent être prononcés « sérieusement », et de façon à être pris « au sérieux ». Cette remarque, quoique vague, est assez vraie en général ; il s'agit d'ailleurs là d'un solide lieu commun dans les discussions sur la portée d'une énonciation, quelle qu'elle soit. Je ne dois pas être en train de plaisanter, par exemple, ou d'écrire un poème. Mais il nous arrive souvent d'avoir l'impression que le sérieux des mots leur vient de ce qu'ils ont été prononcés seulement comme le signe extérieur et visible d'un acte intérieur et spirituel – signe commode dont le rôle serait de conserver les traces de l'acte ou d'en informer les autres. Dès lors, le pas est vite franchi qui mène à croire ou à supposer, sans s'en rendre compte, que dans bien des cas, l'énoncé extérieure est la description, *vraie ou fausse*, d'un événement intérieur. On trouvera l'expression classique de cette idée dans *Hippolyte* (v. 612), où Hippolyte dit [...] « Ma langue prêta serment mais pas mon coeur » (ou mon esprit ou quelque autre artiste dans les coulisses). C'est ainsi que « Je promets de » m'oblige : en enregistrant mon acceptation spirituelle de chaînes non moins spirituelles.

[...] Pourtant, il fournit à Hippolyte une échappatoire, au bigame une excuse pour son « Oui, j'accepte de prendre cette femme pour épouse » [...] La précision et la moralité sont toutes deux du côté de celui qui dit tout simplement que *nos paroles nous engagent*³¹.

Ce passage, profondément ironique, entend bien défendre l'idée que seule *l'énonciation* de la promesse est responsable de l'engagement qui s'ensuit, et s'attaque à l'idée voulant qu'une doublure mentale soit responsable de cet engagement³². Outre la remarque acide selon laquelle une telle solution empêche en réalité toute sorte d'engagement moral, il convient de comprendre que cette solution empêche en réalité tout engagement en général, ou fait perdre son objectivité à l'engagement ordinaire de la promesse, car autrui ne peut précisément pas prendre la promesse comme engagement si celui-ci dérive d'un supposé état mental engageant, mais par définition inaccessible. En réalité, c'est par convention que la promesse engage à quelque chose. Austin n'entend pas nécessairement nier le caractère moral de la promesse, mais rappelle seulement que celui-ci réside dans le fait de tenir ou pas ses engagement – pas dans le fait qu'un engagement est pris en faisant une promesse. Cet effet, pour sa part, est dû à la convention qui définit la promesse comme ayant un certain effet : celui d'engager son locuteur à faire ce qu'il a dit – effet qui se distingue de la simple déclaration d'intention, qui est régie par une autre convention³³.

³¹. *HTD*, pp. 43-44 (trad. modifiée).

³². C'est une idée commune, qu'on trouve encore défendue par Searle, par exemple.

³³. Un indice du caractère conventionnel de la promesse et de l'effet engageant réside dans les recherches de F. Korn & S.R. Dektor Korn, qui montrent que la promesse n'est pas universelle et n'existe pas partout ; voir « Where People Don't

C'est pourquoi c'est bien dans le langage même que réside la dimension engageante – en tant précisément que le langage est formé d'actes exigeant une reconnaissance de la part des interlocuteurs (ce que Austin appelle l'« uptake »)³⁴. Il n'y a d'engagement pris par la promesse que parce que les personnes auxquelles je m'adresse en promettant reconnaissent que j'utilise à bon escient la procédure conventionnelle de la promesse et considèrent dès lors que je m'engage par son moyen ; à ce titre, elles peuvent d'ailleurs me reprocher de ne pas la tenir – chose impossible si je n'avais pas fait appel à cette procédure. On comprend donc bien en quoi la normativité se trouve engagée à même les échanges linguistiques, en tant que ceux-ci sont réglés par des conventions³⁵.

3.2. Les contextes de la vérité.

On l'a compris, Austin récuse toute possibilité que le langage fonctionne comme une sorte de « miroir du monde ». L'essentiel des fonctions linguistiques ne consiste pas à représenter le monde et, même lorsque c'est le cas, ce n'est pas en reflétant le monde que le langage en parle³⁶. Par conséquent, comment penser la vérité, ou le fait de la dire, dans ce nouveau cadre ? Doit-elle être repensée en termes d'actes de parole ?

En fait, même si Austin, prolongeant l'œuvre de J. Cook Wilson, a pu développer une conception « performative » de la connaissance, selon laquelle dire que je sais, c'est faire un acte de parole particulier, présupposant certaines conditions de félicité spécifiques, venant garantir que je ne crois pas simplement ce que je sais, il a pourtant résolument rejeté la solution, défendue un moment par P. F. Strawson, d'une « conception performative de la vérité »³⁷. P. F. Strawson pensait pouvoir utiliser le terme de « performatif » pour spécifier certains usages de la phrase « c'est vrai », en exprimant de cette manière l'idée que les énoncés du type « c'est vrai », « il est vrai que ... » n'ont pas un usage assertorique (ils n'expriment rien), mais plutôt un usage confirmatif, comme une sorte d'acte consistant à agréer à l'assertion préalablement énoncée. Ce qui importait pour lui dans l'usage du prédicat de vérité, c'était l'acte qu'il permet d'accomplir et nullement ce qu'il affirme.

Or, Austin va précisément s'opposer à cette idée dans deux articles³⁸. Il va bien plutôt défendre l'idée que la vérité est une dimension d'évaluation spécifique – celle qui s'applique aux actes de parole

Promise », *Ethics*, Vol. 93, N° 3, 1983, pp. 445-450.

³⁴. On trouve déjà ce raisonnement chez un des élèves de Husserl, A. Reinach, qui montre que c'est précisément le caractère social ou interactionnel de l'acte de parole qui détermine les engagements qu'on prend par son moyen ; voir A. Reinach, « Die apriorischen Grundlagen des bürgerlichen Rechtes », *Jahrbuch für Philosophie und phänomenologische Forschung*, t. 1, 1913 ; trad. fr. de R. de Calan, *Les fondements a priori du droit civil*, Paris, Vrin, 2004. L'engagement est le propre de l'acte, en tant qu'il met en cause une norme relevant de l'interaction.

³⁵. Pour plus de détails sur l'analyse austinienne de la promesse, voir B. Ambroise, *Qu'est-ce qu'un acte de parole ?*, Paris : Vrin, 2008.

³⁶. Voir le moment où Austin rejette toute conception « pictographique » du langage, in « Truth », in *Philosophical Papers*, Oxford : Oxford University Press ; trad. fr. partielle de L. Aubert & A.-L. Hacker, « La vérité », *Écrits philosophiques*, Paris : Seuil, 1994, pp. 101-102.

³⁷. Voir Strawson, « Truth » (1949), in *Logico-Linguistic Papers*, London : Methuen, 1971, pp. 190-213.

³⁸. « La vérité », art. cit., et « Unfair to facts », in *Philosophical Papers*, *op. cit.* ; trad. fr. de B. Ambroise, « Injuste envers les faits », in B. Ambroise et S. Laugier, eds., *Textes-clés de Philosophie du langage*, Vol. 1, Paris : Vrin, 2009, p. 271-304.

réalisant des assertions. Cette dimension est celle en fonction de laquelle on juge ce qui est dit dans une phrase assertive donnée, en une occasion donnée, selon des conventions données fixant certaines relations des mots au monde.

L'affirmation est en effet cet acte de parole qui est réalisé par un certain énoncé dans certaines circonstances et *pour faire* certaines choses – pour *affirmer* quelque chose. L'affirmation ne correspond donc pas à la forme linguistique elle-même mais à *l'usage* qui en est fait. Or, un usage est toujours lié à une occasion particulière, c'est-à-dire à un moment historique de le faire. Dès lors, on ne dit pas nécessairement la même chose dans deux cas différents avec une même phrase assertive, c'est-à-dire qu'on ne parle pas de la même chose dans les deux cas, ou encore, on identifiera ce qui est dit de façon différente, puisque le contenu « historique » de mon énoncé sera différent. Austin explique cela par un recours à deux types de conventions : les conventions descriptives et les conventions démonstratives³⁹. Les premières sont des conventions clairement sémantiques, qui confèrent une signification aux mots, en tant qu'ils appartiennent à une langue donnée. Les secondes conventions touchent à ce qui est dit par une phrase donnée, c'est-à-dire à ce qui est fait avec une phrase en un usage donné, en une occasion historique, et à la référence historique que cette phrase acquiert en un usage donné. Ces conventions démonstratives rattachent donc ces affirmations (ce qui est dit) aux situations historiques rencontrées dans le monde au moment (à l'occasion) où on se sert de certaines phrases pour faire ces affirmations. Ces conventions déterminent par là certains usages possibles des phrases douées de sens en mettant ces usages en relation avec des situations.

C'est alors en tant qu'affirmation renvoyant à une situation donnée qu'une phrase acquiert un sens « historique » et peut être susceptible d'être évaluée en termes de vérité, parce qu'alors, et alors seulement, la situation dont parle cette affirmation en vertu des conventions démonstratives peut correspondre au type de situation auquel est associée, par les conventions descriptives, cette même phrase. Comme le résume Austin :

Le seul point essentiel est celui-ci : la corrélation entre les mots (= phrases) et le type de situation, d'événement, etc. – telle que, lorsqu'une affirmation est posée en ces termes, en référence à une situation historique de ce type, alors elle est vraie – est *absolument* et *purement* conventionnelle⁴⁰.

La vérité ne peut être appréhendée que dans une relation entre un usage situé et une signification fixe ; elle apparaît alors comme une relation doublement conventionnelle. La question de la vérité n'a ainsi plus à être appréhendée en termes de correspondance du langage avec la réalité, puisque le langage n'est pas un miroir de la réalité. Un énoncé est bien plutôt vrai en vertu de la relation conventionnelle entre une affirmation et ce à quoi elle se rapporte à l'occasion de son énonciation ; il est donc bien vrai en vertu d'une relation non-naturelle. Austin définit alors de la manière suivante l'usage du langage qui consiste à dire la vérité et donc à établir cette relation non-naturelle :

³⁹. « La vérité », art. cit., p. 98.

⁴⁰. *Ibid.*, p. 101.

On dit d'une affirmation qu'elle est vraie quand l'état de choses historique auquel la relie les conventions démonstratives (celui auquel elle « fait référence ») est du même type que celui auquel les conventions descriptives relient la phrase utilisée pour faire cette affirmation⁴¹.

Il ajoute alors cette note importante :

« Est du même type » signifie « ressemble suffisamment à ces états de choses standard avec lesquels ». Ainsi, pour qu'une affirmation soit vraie, un état de choses doit *ressembler* à d'autres, ce qui est une relation naturelle, mais il doit également y ressembler *suffisamment* pour mériter la même description, ce qui n'est plus une relation purement naturelle. Dire « c'est rouge » n'est pas la même chose que dire « ceci ressemble à cela », ni même : « ceci ressemble à ceux que l'on a appelés rouges ». Je peux voir, au sens littéral, que des choses se ressemblent, ou même se ressemblent exactement, mais je ne peux pas, au sens littéral, voir qu'elles sont les mêmes. Quand je dis qu'elles ont la même couleur, une convention est impliquée, en plus du choix conventionnel du nom à donner à la couleur qui leur est attribuée⁴².

Une affirmation est donc vraie lorsque ce qu'elle dit en raison des conventions démonstratives, c'est-à-dire l'état historique du monde dont elle parle au moment où elle en parle, est d'un type similaire à celui auquel correspond, en raison des conventions descriptives, les mots utilisés pour faire cette affirmation.

Toutefois, il faut ajouter que, si l'affirmation faite au moyen d'une phrase ne prend un sens déterminé qu'en contexte, c'est-à-dire seulement dans le cas où elle est mise en rapport, par certaines conventions démonstratives, avec l'état de choses historique dont elle prétend parler, alors le jugement, qui va déterminer si elle est vraie, et donc si l'état de choses historique correspond bien, en fonction des traits contextuels retenus, à l'état de choses-type de la phrase utilisée pour faire l'affirmation, est lui aussi contextualisé. Il dépendra en effet de mes objectifs lors de mon jugement, et pas seulement des conventions démonstratives, que je juge la situation où la Terre m'apparaît ronde (vue d'un point éloignée de l'espace, par exemple) similaire à la situation-type d'une planète ronde, et donc que je juge l'affirmation « La Terre est ronde », faite en cette occasion, vraie. Dès lors, il ne suffit pas que je dise ce qui est, en respectant les conventions descriptives et démonstratives, pour dire la vérité : il faut encore que l'affirmation, telle qu'elle est réalisée, soit réalisée dans un contexte où elle peut dire ce qu'elle dit et où ce qu'elle dit sera jugée comme valable selon la dimension de la vérité, c'est-à-dire comme correspondant, selon les traits contextuels retenus en cette occasion, à la réalité dont elle parle. C'est donc seulement dans un contexte particulier qu'il est légitime d'évaluer la vérité d'un énoncé, en fonction de l'affirmation réalisée – ce contexte permettant lui-même de déterminer, au moyen de conventions démonstratives, la façon dont va être précisément évalué l'énoncé. On assiste alors à une définition contextuelle de la vérité, qui fait de celle-ci le résultat d'un jugement contextuel de ce qui est

⁴¹. *Ibid.*, p. 98.

⁴². *Ibid.*, note 10, p. 98.

dit, en contexte, du monde⁴³, au moyen d'un certain acte de parole, dont l'efficacité est elle-même établie conventionnellement.

Conclusion.

Selon Austin, le langage doit avant tout se comprendre dans sa dimension pratique. La parole est d'abord un acte et ne se contente pas de dire le monde : elle se modélise notamment sous forme d'actes de parole différenciés, qui font des choses (multiples) en ce sens qu'ils entretiennent des relations internes (*i.e.* normatives) avec leurs effets et qu'ils déterminent de manière normative un certain nombre de comportements subséquents en engageant le locuteur. Mais si, comme on l'a entrevu, tout acte de parole n'est efficace qu'à obtenir la reconnaissance de sa bonne réalisation dans un contexte donné, alors il est probable que son efficacité soit déterminée par la capacité de celui qui l'effectue à faire reconnaître sa bonne exécution. Cela devrait conduire à prendre également en compte la structure sociale dans laquelle il s'inscrit et les relations de pouvoir qu'il peut éventuellement servir. Il n'est alors pas sûr que, selon Austin, il existe une efficacité du langage qui soit uniquement linguistique : la performativité est en effet cette propriété qu'ont les énoncés de faire des choses quand ils rencontrent dans l'espace interlocutoire une reconnaissance ; mais celle-ci est inévitablement déterminée par les positions respectives du locuteur et de l'interlocuteur et, en ce sens, elle pourrait bien dépendre, entre autres choses, des relations qui existent entre eux⁴⁴.

C'est pourquoi Austin considère que la force des actes de parole, et toute leur réalité, tient essentiellement à leur aspect conventionnel. C'est parce qu'une définition conventionnelle vaut dans une société donnée que certains énoncés valent comme certains actes (ou sont tenus pour tels par certains locuteurs) et qu'ils parviennent à faire des choses (et parfois, entre autres choses, à dire la vérité). Les effets illocutoires en sont d'ailleurs la preuve : ces effets sont tous « défaisables », en ce sens qu'une décision humaine peut les annuler⁴⁵, à la différence des effets naturels qui s'imposent à nous par une force qui ne dépend pas de la communauté des hommes. Il convient donc de considérer que le langage est essentiellement une réalité conventionnelle, humaine, qui sert à accomplir certaines choses et qui a de multiples effets dans la communauté des hommes. Comme le disait Austin, *our word is our bond*⁴⁶.

⁴³. Attention de ne pas confondre cette conception contextualiste de la vérité avec une forme de relativisme : le jugement auquel on aboutit prétend à une objectivité totale. Même si elle est relative à tous les éléments pris en compte, il n'en reste pas moins que la vérité assertée doit pouvoir être jugée telle par tous. Sur ce point, voir les travaux de Ch. Travis, qui poursuit la voie austinienne, notamment Ch. Travis, *Occasion-Sensitivity*, Oxford : Oxford University Press, 2008.

⁴⁴. Telle est la position de P. Bourdieu, in *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil, 2001, ou de M. Soubbotnik, qui défend une conception hobbesienne de l'efficacité des actes de parole, par exemple dans « Ceci est à moi », *Revue de synthèse*, IV^e S., n° 3-4, 1992, p. 459-480, ou dans « La force de la forme : philosophie du droit et critique de la théorie des actes de langage », in *Droit et participation politique*, Paris-Casablanca, Collège International de Philosophie/Fondation Abdul Aziz, 2002, p. 65-94.

⁴⁵. Cette décision peut naturellement être collective ou individuelle : ce n'est pas le même poids qu'aura un énoncé soutenu par l'ensemble de la société et un autre soutenu seulement par un seul individu. D'où la possibilité d'échecs différentiels, selon les contextes, les conditions de félicité réunies, le caractère implicite ou explicite de la procédure utilisée, les habitudes, les mœurs, etc.

⁴⁶. *HTD*, p. 44.

Bruno Ambroise
(CNRS, CURAPP-ESS,
UMR 7319 : CNRS/UPJV)

Œuvres d'Austin :

John L. AUSTIN : (1976) *How to Do Things with Words*, edited by J.O. Urmson and M. Sbisà, Oxford : Oxford University Press, 2nde édition ; trad. fr. de G. Lane, *Quand dire c'est faire*, Paris : Editions du Seuil, 1970 ; réédité avec une postface de F. Récanati dans la coll. « Points-essais », 1991

- (1962) *Sense and Sensibilia*, Oxford : Oxford University Press ; trad. fr. de P. Gochet, revue par B. Ambroise, *Le langage de la perception*, Paris : Vrin, 2007, avec une préface de B. Ambroise et S. Laugier.

- (1979) *Philosophical Papers*, Oxford : Oxford University Press ; trad. fr. partielle de L. Aubert & A.-L. Hacker, *Ecrits philosophiques*, Paris : Seuil, 1994.

- (1956) « Performative Utterances », in *Philosophical Papers*, Oxford : Oxford University Press, 1979, p. 234-252 ; trad. fr. de B. Ambroise, « Les énoncés performatifs », in B. Ambroise & S. Laugier, éd., *Textes clés de philosophie du langage*, Vol. 2, Paris : Vrin, 2011, pp. 233-259.

Bibliographie secondaire :

- Christophe AL-SALEH : (2003) *J.L. Austin et le problème du réalisme*, Thèse de doctorat en philosophie, Université de Picardie – Jules Verne.
- Bruno AMBROISE : (2008) *Qu'est-ce qu'un acte de parole ?*, Paris : Vrin.
- Bruno AMBROISE : (2011) « J. L. Austin : de la philosophie du langage ordinaire à la conception de la parole comme action », in S. Laugier & S. Plaud, éd., *Lectures de la Philosophie analytique*, Paris : Ellipses, coll. "Lectures de", pp. 179-196.
- Isaiah BERLIN & alii. : (1973) *Essays on J.L. Austin*, Oxford : Oxford University Press.
- K.T. FANN (Ed.) : (1969) *Symposium on J.L. Austin*, Londres : Routledge and Kegan Paul.
- Mats FURBERG : (1963) *Locutionary and Illocutionary Acts : A Main Theme in J.L. Austin's Philosophy*, Göteborg : Gotheburg Studies in Philosophy.
- Alan GARDINER : (1932) *Speech and Language*, Londres : Oxford University Press.
- Martin GUSTAFSON & Richard SORLI, ed. : (2011) *The Philosophy of J.L. Austin*, Oxford : Oxford University Press.
- Catherine KERBRAT-ORECCHIONI : (2001) *Les actes de langage dans le discours*, Paris : Nathan Université.
- Sandra LAUGIER & Christophe AL-SALEH, ed. : (2011) *J. L. Austin et la philosophie du langage ordinaire*, Hildesheim : Olms.
- François RECANATI : (1979) *La transparence et l'énonciation*, Paris : Éditions du Seuil.
- (1981) *Les énoncés performatifs*, Paris : Éditions de Minuit.
- Marina SBISA : (1989) *Linguaggio, ragione, interazione*, Bologne: Il Mulino.
- Geoffrey J WARNOCK. : (1991) *J.L. Austin*, Londres : Routledge, 2nde Ed.